

1. Organisation du Jeu

La société Nestlé France, Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428 et dont le siège social est situé au 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-Les-Moulineaux, agissant au nom et pour le compte de l'établissement de Nestlé Antilles Guyane de Nestlé France situé BP 2005 – ZCI 97191 Jarry cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise entre le 01/01/2026 et le 30/11/2026, dans les magasins participants, un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort intitulé « DESTINATION NESTLÉ® POUR UNE BELLE JOURNEE » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera dans les magasins participants, c'est-à-dire ceux ayant installé le matériel publicitaire relayant le Jeu.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe, Martinique ou Guyane à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Publicités en magasins
- Catalogues d'hypermarchés
- Encart tract en diffusion départementale
- Sur les pages de réseaux sociaux Facebook et Instagram de la Société Organisatrice et des magasins.

4. Dotation mise en jeu

Sont mis en jeu :

- Vingt-six (26) **bons d'achats nominatifs** d'une valeur commerciale unitaire indicative de **150 € TTC** (cent-cinquante euros toutes taxes comprises)

Chaque bon sera valable pendant 3 mois à compter de la date d'émission et dans tous les rayons du magasin renseigné lors de la participation. Voir modalités complètes d'utilisation sur les bons.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Compléter un bulletin de participation électronique en ligne en flashant un QR Code. Ce QR Code sera présent sur la publicité en magasin, les inserts prospectus des magasins participants, ou sur les pages de réseaux sociaux des magasins relayant le Jeu.
- Remplir l'ensemble des champs obligatoires (notamment nom, prénom, code postale, numéro de téléphone du participant et l'adresse et le nom du magasin). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- Puis valider son inscription.

La mécanique de jeu TapTap se met en place. Les joueurs sont amenés à :

- Rattraper un maximum de produits NESTLÉ et de bons d'achat de 150€ le plus rapidement possible, en évitant les nuages.
- En fonction de la valeur des produits et objets rattrapés, les joueurs accumulent ou perdent des points et sont répertoriés dans un classement général.

La participation du joueur est alors prise en compte.

La participation est limitée à un seul formulaire de jeu par foyer (même nom, même code postal).

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. De la même manière, tout bulletin de jeu incomplet, illisible ou raturé ne sera pas pris en compte. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu pour chaque magasin participant dans un délai de 30 jours à compter de la fin du Jeu telle qu'indiquée sur les supports présents en magasin et véhiculant le jeu. Le tirage sera effectué par la société NAUTILUS CARAÏBES, parmi les formulaires web complétés conformément au présent règlement.

Chaque tirage au sort désignera 1 gagnant par magasin. La liste des gagnants sera affichée en magasin pendant 30 jours à compter du tirage au sort.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même code postal) pendant toute la durée du Jeu et tous magasins confondus.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice et devront lui transmettre par e-mail la totalité des informations demandées nécessaires à l'envoi de la dotation. Ils recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiqué par e-mail, dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter du tirage au sort. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé : BP 2005 – ZCI de Jarry, 97191 Jarry.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition au bureau Nestlé Antilles Guyane situé en Guadeloupe à l'adresse : BP 2005 – ZCI de Jarry, 97191 Jarry pendant un délai de **quatre mois à compter de la fin du Jeu**. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'accueil du magasin participant jusqu'à trois mois après la fin du Jeu. Le règlement est également disponible sur la page web du Jeu via le QR code.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 4 mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France SAS BP 2005 – ZCI de Jarry, 97191 Jarry.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit **12 mois** après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur la Société Organisatrice. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) » sur le club Nestlé Outremer : leclubnestleoutremer.fr. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France SAS BP 2005 – ZCI de Jarry, 97191 Jarry. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

12. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.